

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : SFC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/019001

SFC GROUPE

Société Anonyme au capital de 7 010 000,00 €

Siège social : 18 AVENUE FÉLIX FAURE

69007 LYON

504 431 362 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente-et-un mars,
A onze heures et trente minutes,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social et par visioconférence, conformément à l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation de l'ordonnance du n°202-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants en raison de l'épidémie de covid-19, sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur David HUMBERT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Les sociétés FDE et F.H sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Charles-Alexandre GIAUX est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent les actions composant le capital, sur les 686 427 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement délibérer.

La société COMPTAGESMA, Commissaire aux comptes, convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 mars 2021.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- [...]
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...],
- Mandat du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

[...]

DEUXIÈME RESOLUTION

[...]

TROISIÈME RESOLUTION

[...]

QUATRIÈME RESOLUTION

Le mandat de la société COMPTAGESMA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

La société SFC GROUPE ayant dépassé les seuils légaux l'obligeant à établir des comptes consolidés, décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, la société S.R. AUDIT, sise 82 rue de la petite eau, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, 409 987 252 RCS CHAMBERY pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
David HUMBERT**

